

# MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges  
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



[mairie.st.geoirs@wanadoo.fr](mailto:mairie.st.geoirs@wanadoo.fr)

**Date de convocation : 09/12/2020**

L'an deux mil vingt et le 17 décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Nadine GRANGIER, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 15**

**Présents : 14**

**Absent : 1**

**Pouvoir : 1**

**Votants : 15**

**Membres présents** : Nadine GRANGIER Maire, Roland GENEVEY 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Michel LEFRANCOIS 2<sup>ème</sup> adjoint, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Sylvie BINGLER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Christophe MANET, Marianne MAY.

**Membre absent excusé** : Monsieur Alexandre MARION

**Pouvoir** : Monsieur Alexandre MARION donne pouvoir à Monsieur Pierre AMORE pour tout vote en son nom

## COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 17 décembre 2020

### Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Christophe MANET est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29/10/2020 est approuvé à l'unanimité.

**N° délibération : 2020-37 D.R.C. : 7.10.2**

**Objet : Recouvrement des produits locaux - Admission en non-valeur des cotes irrécouvrables –**

Madame le Maire donne lecture de l'état des titres irrécouvrables sur le budget de la commune dressé par Monsieur ANSELIN Fabrice, Receveur Municipal pour l'exercice 2020, sur lequel il convient de se prononcer sur l'admission en non-valeur. Elle rappelle que cette décision ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites à l'encontre des redevables si des éléments nouveaux le permettent.

Elle demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **par 15 voix POUR dont 1 pouvoir.**

**DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants dont le solde des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite :

Exercice	Réf. pièce	NOM du redevable	Montant à recouvrer
2019	T-258	GOUNY Elodie	1,70 €
2019	T-352	GOUNY Elodie	3,40 €
2019	T- 23	GOUNY Elodie	4,68 €
2019	T- 129	MENEROUD Alain	4,20 €
2019	T-130	MONNET Denis	1,25€
2014	T-430	CURCIO Alexandre	10,40 €
2014	T-386	CURCIO Alexandre	9.80 €
TOTAL			35.43 €

**N° délibération : 2020-38 D.R.C. 4.1.1.1**

**Objet : portant création et suppression d'emploi**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE :**

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un emploi permanent à temps complet grade rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- La création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet 24,50/35<sup>ème</sup>, grade adjoint administratif territorial
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**FIXE :**

- Le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	NOMBRE	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs Adjoint administratif territorial 24,50/35
Entretien des locaux, service restaurant scolaire et garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 23/35
Entretien des locaux, service restaurant scolaire et garderie périscolaire	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques Adjoint technique territorial 17,50/35

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	NOMBRE	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Entretien bâtiment et espace public	1	Cadre d'emplois des adjoints technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**N° délibération : 2020-39 D.R.C. : 8.3 2.**

**Objet : Création nom de voirie et numérotation**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Madame le Maire expose que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro. Un diagnostic des adresses a été réalisé par la poste - direction des clients entreprises mais il doit être mis à jour.

Dans un premier temps, Madame le Maire présente au Conseil municipal le nom de la voie à créer, qui n'avait pas fait l'objet de dénomination lors de la délibération « baptême des rues et numérotation des rues » du 13 décembre 2007.

Dans un second temps, elle indique les numéros absents (principalement pour les bâtiments communaux, les immeubles (car un seul numéro pour plusieurs logements), le cimetière, l'église, les stations de pompes, et certains bâtiments privés.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré, décide :

- de revenir sur la délibération de dénomination et numérotation des rues de la commune du 13 décembre 2007 ;
- de nommer la rue suivante :
  - "route de Malivier" dont le tenant est la route de St Marcellin et l'aboutissant est la limite de la commune en direction de St Pierre de Bressieux.
- décide de modifier ou créer la numérotation les immeubles afin que chaque maison, logement ou bâtiment possèdent son propre numéro.  
(Annexe ci-joint)
- dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.
- mandate le Maire pour les formalités à accomplir et signer les documents relatifs à ce dossier.

### **N° délibération : 2020-39 D.R.C. : 7.5.1**

#### **Objet : Subvention à l'association « Secours populaire »**

Considérant le contexte sanitaire actuel, compte tenu de l'annulation du repas des aînés pour cette année, la collectivité a décidé d'offrir à ses aînés un colis de Noël.

Certaines personnes bénéficiaires de ce dispositif, ont émis le souhait de faire don de la valeur de leurs colis à une association caritative.

Afin de se conformer à cette demande, le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle correspondant au montant des colis non distribués soit 120 euros à l'association « Secours Populaire ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

#### **Questions diverses**

##### **C.L.H**

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, et plus particulièrement dans son rôle d'accompagnement des ménages en difficulté d'accès au logement, Bièvre-Isère Communauté doit constituer un Comité Local de l'Habitat (CLH). Cette instance, est notamment prévue par le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté fin 2019. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un élu référent qui siègera à la commission sociale intercommunale du CLH. Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS est nommé représentant à la commission locale de l'habitat.

##### **Poste agent technique**

L'agent technique de la commune en disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, demande une prolongation pour un an soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022.

La mise à disposition de l'agent de la Forteresse arrive à son terme, en conséquence un appel à candidature pour un CDD de 17h50 par semaine a été effectué.

##### **Ordure ménagère**

Le bac d'ordure ménagère de Bièvre Isère, route de cours, face au cimetière a été volé. Après concertation avec la communauté de commune, il est décidé de ne pas le remplacer pour le moment.

##### **Rats**

Un administré interpelle la collectivité sur la recrudescence de rats sur la commune. Le Maire informe qu'elle prendra attache auprès des organismes compétents pour répondre à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 heures 30

**Fait à St Geoirs, le 17 décembre 2020**  
**Nadine GRANGIER,**

**Maire,**



